



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DE LA PRESIDENTE

DU MOIS DE JUIN 2025

N° 09

Publié le 04/07/2025

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DES RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Arrêtés de délégation de signature

N° 25-10 donnant délégation de signature à Mme Isabelle LAQUENAIRE, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.....	1
N° 25-21 donnant délégation de signature à Mr Didier JUVENCE, Directeur des Routes Départementales.....	6
N° 25-23 donnant délégation de signature à Mme Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture.....	16
N° 25-24 donnant délégation de signature à Mr Lansana TOURE, Directeur de la Vie Sociale	21
N° 25-25 donnant délégation de signature à Mr Guillaume TESSIER, Directeur de la Communication	26

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction de l'Offre Médico-Sociale

- **Secteur Enfance**

-Arrêté n°2025-185 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2025 – ACTIONS EDUCATIVES EN MILIEU OUVERT – Sarcelles.....	29
-Arrêté n°2025-188 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2025 – AEMO REGROUPEES + AEMO RENFORCEES – Saint-Leu-La-Forêt.....	32
-Arrêté n°2025-243 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2025 – VAGA – DAM 95 – Saint Ouen l'Aumône.....	35
-Arrêté n°2025-245 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2025 – SERVICE SPECIALISE D'ACCUEIL EN FAMILLES (AF + AFR) – Saint Ouen l'Aumône.....	38
-Arrêté n°2025-276 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2025 – IME 365J – MECS JACQUELINE ET CLAUDE CHAPELIER – Marines	41



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

20 MAI 2025

ARRÊTÉ DRH n° 25-10

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

À Mme Isabelle LAQUENAIRE,

DIRECTRICE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE ET PRESIDENTE DELEGUEE
DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE LA MDPH**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, entrée en application le 1^{er} janvier 2019,

Vu les articles 5, 6 et 9 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Val d'Oise, ci-après désigné « MDPH »,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Maison Départementale des Personnes Handicapées, à Mme Isabelle LAQUENAIRE pour signer les actes entrant dans la compétence du GIP MDPH :

- En matière de décision administrative de la CDAPH et du Fonds de Compensation du Handicap
 - les notifications de décisions administratives de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;
 - les notifications de décisions administratives du Fonds de Compensation du Handicap ;
 - les actes particuliers en réponse aux recours administratifs exercés auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et aux recours contentieux exercés auprès des tribunaux compétents en cours et à venir devant l'ensemble des juridictions de première instance, d'appel ou de cassation que la MDPH serait susceptible de saisir ou devant lesquelles elle a été ou serait appelée.
- En matière d'exécution comptable
 - l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes,
 - la certification du service fait, à attester le caractère exécutoire des pièces,

- la signature du compte de gestion et du compte administratif qui concerne le GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées.

- En matière de gestion des ressources humaines du GIP MDPH

- l'ensemble des actes administratifs relatifs à la gestion des ressources humaines des agents recrutés par le GIP MDPH, vacataires, détachés ou mis à disposition par voie de convention au sein de celui-ci.

- En matière de marchés publics

- l'ensemble des documents relatifs à la passation des marchés publics, à la signature, à leur exécution et à la certification du service fait tels que définis à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 1 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

Direction :

- Madame Julie MOSTACCHI, Directrice de l'Autonomie

Pôles ressources :

- Monsieur Lionel ESTIN-CHARBONNEL, Chef de projet utilisateur
- Madame Amandine ROZAND, chargée de mission

Service Administratif et Financier :

- Madame Coralie NAVARO, Chef de service à effet de signer tous documents concernant la logistique, le suivi RH des agents du GIP MDPH, et l'exécution comptable du budget du GIP MDPH dans la stricte limitation prévue par l'article 1 et 3 du présent arrêté.
- Monsieur Marvin MURTHEN, chargé de gestion administrative et financière à effet de signer tous documents concernant la logistique, le suivi RH des agents du GIP MDPH, et l'exécution comptable du budget du GIP MDPH dans la stricte limitation prévue par l'article 1 et 3 du présent arrêté.

Service information, accueil et courrier :

- Madame Josiane RAVELEAU, Chef de service, à effet de signer tous courriers d'informations adressés aux organismes extérieurs.

En cas d'absence de Mme Josiane RAVELEAU délégation de signature est accordée à :

- Madame Céline GATOUILLAT, Conseillère
- Madame Christine BELIN, Conseillère

Service de l'instruction :

- Madame Corinne MAIGNAN, Chef de Service à effet de signer tous courriers administratifs, propositions de plan personnalisé de compensation.

En cas d'absence, l'adjointe de Madame MAIGNAN peut remplacer le chef de service :

- Madame Françoise RABASTE, Adjointe au Chef de service

Les coordinateurs peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Agathe DEPLAINE
- Madame Céline MORINEAU
- Madame Yohanne MALONDA
- Madame Magalie BAUMONT
- Monsieur Djamel LAISSAOUI
- Madame Marie-Alexandra GUILLOU
- Madame Florence ROBERGE
- Madame Sandrine MARTINET

Service de l'évaluation :

- Madame Brigitte GAINET, Chef de Service à effet de signer les notes d'honoraires, les avis médicaux, les convocations médicales, tous courriers administratifs.

En cas d'absence, les adjointes de Madame GAINET peuvent remplacer le chef de service :

- Madame Martine BARRALIS, Adjointe au chef de service
- Madame Audrey GUGLIELMI, Adjointe au chef de service et Pilote des Démarches « Réponse accompagnée pour tous »

Les chargés de coordination peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Anne DUPRIEZ MARQUEZ

Les Ergothérapeutes peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Laurence CHESTA
- Madame Émilie LEGER
- Madame Agathe BATTUT
- Madame Audrey GASPARINI

Les médecins peuvent signer les avis médicaux, les courriers et documents administratifs :

- Madame Sophie DELPRAT
- Madame Agnès LASSELIN
- Madame Nicole GASSER
- Madame Solange MORVAN

Les psychologues peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Claire LAFOLLET
- Madame Marianne MARCOUT

Les travailleurs sociaux peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Anne-Françoise POUPARD
- Madame Michèle LEMARQUIS
- Madame Laure MARGUINAUD
- Monsieur Johan MARCHADE
- Madame Ségolène SUREAU
- Madame Yelian BADOU
- Madame Béatrice WALTHER
- Monsieur Maxime UNTERNER
- Madame Nathalie JACQUIN
- Madame Sindy FIRZE
- Madame Ariane PONTE

La référente insertion professionnelle peut signer les courriers administratifs :

- Madame Aurélie LAPENNA

Les enseignantes spécialisées peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Sandrine NICOLAS
- Madame Hélène EMERIAU
- Madame Marie-Pierre GRELET
- Madame Jennifer BROGGI
- Madame Isabelle DE LONGUEVILLE
- Madame Emilie HOLWEG

ARTICLE 3 – En matière de marchés publics :**Signature des actes de publicité et de mise en concurrence des marchés :**

Délégation est accordée, dans la limite des attributions décrites à l'article 1, à Madame Isabelle LAQUENAIRE, Directrice adjointe en charge de la MDPH, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Madame Julie MOSTACCHI, Directrice de l'Autonomie, et Madame Sandra LE GUEN, Directrice adjointe en charge du Pôle Prestations Autonomie, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 40 000 euros HT et passés selon une procédure adaptée.

Au-delà du seuil de 40 000 euros HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction des Services Juridiques conformément à l'article 5.1 de l'Arrêté DRH n°24-36.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	PEUT SIGNER LES MARCHES ET AVENANTS	VOIE LA CERTIFICATION DU SERVICE FAIT
0 < < 1 500 € HT	Isabelle LAQUENAIRE Julie MOSTACCHI Sandra LE GUEN Coralie NAVARO Marvin MURTHEN	Isabelle LAQUENAIRE, Julie MOSTACCHI, Sandra LE GUEN, Coralie NAVARO, Marvin MURTHEN
1 500 € HT < < 40 000 € HT	Isabelle LAQUENAIRE Julie MOSTACCHI Sandra LE GUEN	Isabelle LAQUENAIRE, Julie MOSTACCHI, Sandra LE GUEN, Coralie NAVARO
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à la Solidarité	Isabelle LAQUENAIRE, Julie MOSTACCHI, Sandra LE GUEN, Coralie NAVARO
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Isabelle LAQUENAIRE, Julie MOSTACCHI, Sandra LE GUEN, Coralie NAVARO
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Isabelle LAQUENAIRE, Julie MOSTACCHI, Sandra LE GUEN, Coralie NAVARO

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la MDPH dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 < < 1 500 € HT	Julie MOSTACCHI, Sandra LE GUEN, Isabelle LAQUENAIRE, Coralie NAVARO, Marvin MURTHEN
1 500 € HT < < 221 000 € HT	Julie MOSTACCHI, Sandra LE GUEN, Isabelle LAQUENAIRE, Coralie NAVARO
> 221 000 € HT	Julie MOSTACCHI, Sandra LE GUEN, Isabelle LAQUENAIRE, Coralie NAVARO

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

ARTICLE 4 – L'arrêté n°23-45 du 18 décembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 5 – La Présidente déléguée de la MDPH du Val d'Oise et la Directrice générale adjointe chargée de la solidarité sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 MAI 2025

Mme Laetitia BOISSEAU
Présidente déléguée de la Commission
Exécutive de la MDPH du Val d'Oise

Présidente de la Commission des Droits et de
l'Autonomie des Personnes Handicapées



03 JUIN 2025



ARRETE DRH n° 25-21
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. Didier JUVENCE
DIRECTEUR DES ROUTES DEPARTEMENTALES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRETE

ARTICLE 1 – Organisation des services de la Direction des Routes Départementales

Son champ de compétences relève de la Commission "Environnement – Infrastructures routières – Transports et mobilités douces – Plan vélo – Ruralité et relations avec le monde agricole – Condition animale dans la société".

Ses missions correspondent :

D'une part à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre dans les domaines de la construction, de la modernisation, de la gestion, de l'entretien et de l'exploitation relatif au réseau routier départemental.

D'autre part à des missions transversales confiées à son Directeur et / ou à son adjoint pour formaliser des politiques concernant l'entretien routier, la sécurité routière, l'organisation territoriale de l'entretien et de l'exploitation du domaine routier ou pour suivre des opérations spécifiques de maîtrise d'ouvrage en matière d'infrastructure routière ou de transport terrestre nécessitant une implication particulière des responsables auprès des élus.

DIRECTION (Dir)

L'équipe de Direction est constituée :

- ✓ Du Directeur et du Directeur Délégué,
- ✓ D'une attachée de direction
- ✓ D'une assistante de direction
- ✓ D'un secrétariat mutualisé composé de trois secrétaires de direction mutualisées

L'équipe de Direction est plus particulièrement chargée :

- ✓ des travaux d'investissement, de la coordination avec les autres directions opérationnelles et des relations avec les services extérieurs de l'Etat (ABF, DDT, DIRIF,...).
- ✓ de l'entretien et de l'exploitation du réseau routier ainsi que des relations avec les directions fonctionnelles (DAPR, DSJ, DSIN, DRH)
- ✓ des relations avec la Direction des Finances, avec les directions de la Direction Générale Adjointe chargée de l'Aménagement du Territoire (DGAAT),

L'attachée de direction

Sous l'autorité du Directeur des Routes Départementales, ou de son adjoint, l'attachée de direction est en charge de la conduite et du pilotage des orientations de la Direction et des projets stratégiques et transversaux. Elle assure, en tant que de besoin, l'intérim de la Direction.

Le secrétariat

Le secrétariat de direction est composé de :

- ✓ D'une assistante de direction
- ✓ Trois secrétaires de direction mutualisées

Les secrétaires mutualisées sont réparties sur les trois sites de la Direction et ont en charge les services suivants :

- ✓ Site Campus : Supports Administratifs, Appui aux Territoires, Relations Usagers ainsi que la Direction
- ✓ Site Léo Lagrange : Gestion et Entretien des Routes et Ressources Techniques
- ✓ Site Jules César : Etudes Projets et Travaux

Les secrétaires mutualisées s'organisent pour réaliser l'intérim entre elles et l'assistante de direction des missions dont elles ont la charge pour l'ensemble des services et de la Direction.

SERVICE ETUDES, PROJETS ET TRAVAUX (SEPT)

Le service est constitué de :

- ✓ Un chef de service et son adjoint
- ✓ Un pôle Etudes et Procédures Amont
- ✓ Un pôle Etudes et Grands Travaux
- ✓ Un pôle Etudes et Travaux annuels 1
- ✓ Un pôle Etudes et Travaux annuels 2

Le service a pour principales missions de :

- ✓ Contribuer à l'élaboration et au pilotage des projets d'infrastructures routières ainsi qu'à leur mise en œuvre en s'appuyant sur 4 pôles :
 - le pôle Etudes et Procédures Amont qui est en charge des études réglementaires liées aux projets d'infrastructures multimodales,
 - le pôle Etudes et Grands Travaux qui en charge des missions de maîtrise d'œuvre des projets majeurs d'infrastructures multimodales
 - le pôle Etudes et Travaux Annuels 1 qui en charge des missions de maîtrise d'œuvre des projets d'infrastructures multimodales dans le cadre des programmes de travaux annuels sur la partie Ouest du Département,
 - le pôle Etudes et Travaux Annuels 2 qui en charge des missions de maîtrise d'œuvre des projets d'infrastructures multimodales dans le cadre des programmes de travaux annuels sur la partie Est du Département.

Le périmètre d'action du service s'étend sur l'ensemble du territoire du Val d'Oise.

SERVICE APPUI AUX TERRITOIRES (SAT)

Le service est composé de :

- ✓ Un chef de service et de son adjoint
- ✓ Un pôle territorial
- ✓ Un pôle politiques patrimoniales
- ✓ Un pôle aménagement

Le service appui aux territoires a pour principales missions de :

- ✓ Représenter la Direction des Routes Départementales sur le territoire auprès des services des collectivités territoriales, des partenaires publics et privés et ainsi que des élus ;
- ✓ Conseiller les interlocuteurs (communes, EPCI, ...) ;
- ✓ Recenser les besoins d'aménagement routiers et en évaluer la nécessité ;
- ✓ Concevoir et suivre le programme annuel de travaux en lien avec les services selon les besoins recensés et les arbitrages ;
- ✓ Contribuer à la transversalité entre les différents champs des politiques publiques pilotés par la Direction des Routes Départementales.

➤ **le Pôle Territorial** :

Le Pôle Territorial est le point d'entrée privilégié de la Direction des Routes Départementales pour l'ensemble des problématiques de déplacements routiers (routes, projets Tiers, accompagnement technique).

Quatre (4) Responsables de Territoire couvrent l'ensemble du département :

- Ouest (Vexin)
- Centre (Vallée de l'Oise)
- Sud (Rives de Seine et Vallée de Montmorency)
- Est (Plaine et Pays de France)

➤ **le Pôle Politiques Patrimoniales** :

Le Pôle Politiques Patrimoniales gère, par l'intermédiaire de référents, le patrimoine routier et cyclable départemental ainsi que la base cartographique. Il traite également les demandes d'avis pour la circulation des transports exceptionnels.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- Chaussées, amiante
- Bruit
- Ouvrages d'art
- Carrières
- Signalisation horizontale
- Signalisation verticale
- Sécurité routière
- Equipements de la route
- Trafic et comptages routiers
- Passages à niveau
- Transports exceptionnels
- Cartographie et Système d'Information Géographique (SIG)

Dans le cadre du dispositif Val d'Oise Territoires, ce pôle instruit également les dossiers de demandes de subventions des collectivités (Aides aux Routes Communales et Communautaires « Voirie », Aides aux Routes Communales et Communautaires « Ecole »).



➤ **le Pôle Aménagement :**

Le Pôle Aménagement instruit les sollicitations relatives aux projets d'urbanisme en interface avec le réseau routier départemental du Val d'Oise (permis de construire, permis d'aménager, ...).

Il traite également avec les Communes pour les reclassements de certaines sections de voirie (changement d'affectation entre le Département et les Communes) et gère les problématiques de régularisation foncière (domaine public routier).

SERVICE RELATION USAGERS (SRU)

Le service est composé de :

- ✓ Un chef de service
- ✓ Un Pôle Communication
- ✓ Un Pôle Conseil de Gestion

Le service a pour mission :

- ✓ D'assurer la conduite et l'exécution des projets transversaux de la direction,
- ✓ De préparer les bilans, les statistiques et les comptes rendus d'activités de la direction et assure le contrôle de gestion de la direction,
- ✓ D'assurer le suivi de la communication interne et externe de la Direction des Routes Départementales et du support informatique de la direction,
- ✓ De contribuer à la transversalité entre les différents champs des politiques publiques pilotés par la Direction des Routes Départementales,
- ✓ D'uniformiser les méthodes de travail des services de la Direction des Routes Départementales,
- ✓ D'assurer un support administratif et technique des logiciels, progiciels et applications utilisés par la Direction des Routes Départementales,
- ✓ D'assurer le suivi RH, des formations, autorisations et habilitations de la Direction des Routes Départementales.

SERVICE SUPPORTS ADMINISTRATIFS (SSA)

Le service est composé de :

- ✓ Un chef de service et son adjoint
- ✓ Un bureau administratif
- ✓ Un bureau de la comptabilité
- ✓ Un pôle Recettes / Subventions

Les missions dévolues à ce service sont :

- ✓ L'élaboration et le suivi des rapports et des délibérations soumis à la Commission permanente, à l'Assemblée départementale et aux commissions ;
- ✓ La gestion des précontentieux et contentieux liés à la voirie départementale ;
- ✓ L'élaboration et la rédaction des conventions relevant des domaines de compétences de la Direction ;
- ✓ La conception et l'exécution des marchés publics relatifs aux domaines de compétence de la Direction ;
- ✓ L'élaboration et le suivi du budget de la Direction des Routes Départementales, en liaison avec la Direction ;
- ✓ Le suivi financier des demandes d'aides départementales aux communes et la gestion des dépenses et recettes de la Direction des Routes Départementales ;
- ✓ Le suivi financier des conventions et des redevances du domaine public.

SERVICE RESSOURCES TECHNIQUES (SRT)

Le service est composé de :

- ✓ Un chef de service et son adjoint
- ✓ Un pôle administratif
- ✓ Un pôle gestion du domaine public
- ✓ Un pôle référents exploitation

- ✓ Un pôle Véhicules Légers Techniques ;
- ✓ Un pôle Atelier, Mécanique, magasin et petit matériel.

Le Service des Ressources Techniques a la charge de :

- ✓ La gestion des flottes des véhicules techniques, des poids lourds et des engins spéciaux du Département ;
- ✓ L'achat des pièces détachées automobiles nécessaires à l'activité des mécaniciens ;
- ✓ L'achat des carburants, du sel de déneigement routier et des fournitures de voirie ;
- ✓ L'achat et la distribution des vêtements de travail, des EPI, des outils, nécessaires aux activités des agents des Centres Routiers Départementaux ;
- ✓ La police de circulation et de la conservation des routes départementales ;
- ✓ La délivrance des autorisations de voiries liées à la gestion du domaine public routier départemental prévues au règlement de voirie départemental ;
- ✓ La coordination des activités des référents exploitations dans les domaines de la Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT), de l'éclairage public, de l'assainissement et bassins de rétentions, du mobilier urbain, des équipements routiers de sécurité, du comptage routier et de la viabilité hivernale ;
- ✓ La gestion de l'astreinte centralisée.

Il est constitué des pôles suivants :

Pôle administratif

- ✓ Gestion administrative et comptable du service
- ✓ Gestion administrative des agents du service
- ✓ Appui à la rédaction, analyse, exécution administrative des marchés
- ✓ Appui à la rédaction des plannings d'astreinte
- ✓ Appui rédactionnel des fiches techniques et suivis d'activités
- ✓ Gestions des sinistres et procès-verbaux en matière de flotte automobile.

Pôle gestion du domaine public

Le Pôle gestion du domaine public a la charge :

- ✓ Des avis sur permis de construire, sur les manifestations et permissions de stationnement, de la délivrance des autorisations de voirie et arrêtés d'alignement, des avis ou de la délivrance des arrêtés de circulation.
- ✓ De la participation à l'astreinte centralisée.

Pôle référents exploitation

Le Pôle référents exploitation a la charge :

- ✓ De la coordination des activités des référents exploitations dans les domaines de la Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT), de l'éclairage public, de l'assainissement et bassins de rétention, du mobilier urbain, des équipements routiers de sécurité, du comptage routier et de la viabilité hivernale
- ✓ De la participation à l'astreinte centralisée
- ✓ De la maintenance et l'exploitation des systèmes de comptage routier, de pistes cyclables et piétonnières et de détection.

Pôle Véhicules Légers Techniques :

Assure la gestion administrative et technique de la flotte des véhicules légers du Département comprenant :

L'acquisition et l'équipement, la gestion administrative, la maintenance, les contrôles techniques, les réparations et la réforme du véhicule.

Pôle atelier

Il est composé du magasin, de l'atelier espaces verts, et de l'atelier mécanique :

- Le Magasin :
Assure les achats et le stockage de pièces détachées, de fournitures et outillages de voirie, des E.P.I. et des matériaux :
 - ✓ L'achat des pièces détachées automobiles nécessaires à l'activité des mécaniciens ;
 - ✓ L'achat des carburants, du sel de déneigement routier et des fournitures de voirie ;
 - ✓ L'achat et la distribution des vêtements de travail, des EPI, des outils, nécessaires aux activités des agents des centres routiers départementaux.
- L'atelier espaces verts :
Un technicien assure l'entretien et la réparation de tous les matériels portatifs et autoportés nécessaires à l'entretien des espaces verts.

- L'atelier mécanique :
 - ✓ Assure la gestion administrative et technique de la flotte de Véhicules Utilitaires Lourds, des poids lourds et des engins spéciaux ;
 - ✓ Assure la formation interne des agents à la conduite des véhicules et engins ;
 - ✓ Assure une astreinte mécanique 24h/24 pour les poids-lourds, fourgons et engins spéciaux ;
 - ✓ Participe à la viabilité hivernale en tant que renfort.

SERVICE GESTION ET ENTRETIEN DES ROUTES (SGER)

Le service est composé de :

- ✓ Un chef de service et son adjoint
- ✓ Un Gestionnaire administratif en charge de la gestion comptable du service et appui à la rédaction, ainsi que de l'exécution administrative des marchés
- ✓ Six centres routiers départementaux (CRD)
- ✓ Un centre d'exploitation spécialisé (CES)

Les missions dévolues à ce service sont :

Centres Routiers Départementaux

Au nombre de six, ils assurent chacun sur une partie du territoire les missions de gestionnaire du réseau routier chargés de l'entretien et de l'exploitation.

Ils assurent en outre des missions de maître d'œuvre pour des travaux d'entretien des infrastructures routières (couches de roulement, signalisation, ...).

L'organisation est mise en œuvre par territoire.

Centre d'Exploitation spécialisé

Il assure les activités spécifiques suivantes :

- ✓ Réparation de glissières de sécurité accidentées
- ✓ Fauchage des accotements et des dépendances routières
- ✓ Balayage sur RD et sur pistes cyclables
- ✓ Dérasement des accotements et curage des fossés
- ✓ Elagage de haies ou arbres avec lamier et sécateur
- ✓ Traitement des circuits de viabilité hivernale et des interventions de déneigement

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE, Directeur des Routes Départementales, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction des Routes Départementales mentionnées à l'article 1 du présent arrêté pour signer tout document relevant des affaires courantes dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que tout document administratif et technique lié aux compétences et missions de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JUVENCE, Directeur des Routes Départementales, délégation est donnée à M. Hervé ABDERRAHMAN, Directeur Délégué, puis en cas d'absence et d'empêchement à Mme Leslie GUERVIL pour ce qui relève des compétences dévolues à la Direction des Routes Départementales mentionnées au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE, Directeur des Routes Départementales, dans le cadre des attributions dévolues à La Direction des Routes Départementales en application des dispositions du présent arrêté pour signer toute pièce comptable liée aux compétences budgétaires et financières dévolues à la Direction des Routes Départementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JUVENCE, délégation est donnée à M. Hervé ABDERRAHMAN, Directeur Délégué, puis en cas d'absence et d'empêchement à Mme Leslie GUERVIL pour l'exercice des missions Déléguées au présent article.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics (à l'exception des marchés subséquents faisant suite à des accords-cadres), pour ce qui relève de la Direction des Routes Départementales (missions mentionnées à l'article 1).

S'agissant de la procédure de passation des marchés publics

Délégation est accordée à M. Didier JUVENCE ainsi qu'à M. Hervé ABDERRAHMAN, Directeur Délégué et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Leslie GUERVIL, puis à Mme Françoise BREGEAULT afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction des Routes départementales d'un montant inférieur à 40 000€ HT et passés selon une procédure adaptée – exception faite de la signature desdits marchés, ainsi que dans la limite de 12 000€ HT à Mme Rékia HAFSAOUI ou son adjoint, pour ce qui relève des fournitures et services.

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction des Services Juridiques (DSJ) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après hors marchés sur appel d'offres et commandes UGAP, aux personnes ci-dessous désignées, dans le cadre des dossiers dont ils ont la charge :

Seuils en euros HT	Actes relatifs aux marchés et avenants	Viser la certification du service fait
< 40 000 € HT	Didier JUVENCE En cas d'empêchement ou d'absence Hervé ABDERRAHMAN puis Leslie GUERVIL puis Françoise BREGEAULT, et dans la limite de 12 000 € HT Rékia HAFSAOUI Ou son adjoint	Didier JUVENCE Hervé ABDERRAHMAN Leslie GUERVIL SEPT Pierrick VOGGIN Alexia ROUSSEL Laurent BAZIN Olivier MAIRE Christophe MOLLOT Alexandre MIRANDA Yann DUMOND Hervé LAULANET Thomas LE FUSTEC
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à l'Aménagement du Territoire	SAT Marielle FLEURY Maxime WAKIM Eric LE MERCIER
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	

Seuils en euros HT	Actes relatifs aux marchés et avenants	Viser la certification du service fait
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Valérie ERARD Edgard GALAS Laetitia NAVE SRU SSA Françoise BREGEAULT Sandra ROUDAUT SRT Rékia HAFSAOUI Jean-Marc SAINT-REMY Christophe MAJOR-MARQUES Fabrice GONCALVES Marc JULIEN Grégory BERGERON Nathalia BERNIAC Nejmeddine JAIEM Samir BOUDJAOUI Henri MACEDO Christophe DALLEMAGNE Vivien DUPREZ SGER Franco PASSADOR Christophe BELTHLE Laurent MACLE Bernard SALLES Stéphane LEMAIRE Thierry BENJAMIN Vincent VIALLES Nordin ABDELLOUM Franck BOUGRAINVILLE Olivier DALL'ARA Sandie LOTS Cyrille VERBANCK Christophe DUBIN Guy-Albert COULIS Thierry DUCLY

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

S'agissant de l'exécution des marchés

Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Hervé ABDERRAHMAN, Directeur Délégué puis à Mme Leslie GUERVIL afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la Direction des Routes Départementales dès lors que lesdits actes ou documents ne modifient aucune clause du marché auxquels ils se rapportent.

Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Hervé ABDERRAHMAN, Directeur Délégué puis à Mme Leslie GUERVIL pour signer tout acte et pièce de marché passé en exécution du code de la commande publique et ce, jusqu'à 90 000 euros HT.

ARTICLE 5 – Délégation est donnée, dans la limite de leur attribution respective, à tout agent de la Direction des Routes Départementales, pour signer les constats, bons de livraisons et les constatations nécessaires à la bonne exécution des missions dévolues à la Direction des Routes Départementales. Cette délégation s'applique à tous les documents dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

ARTICLE 6 – Dans le cadre de l'exécution des affaires courantes (article 2), de l'exécution des compétences budgétaires et financières (article 3), de la certification du service fait (article 4) et de l'exécution des compétences de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre (articles 2 et 5), les délégations prévues à ces articles seront exercées, dans la limite des missions qui leur sont confiées, par :

- M. Didier JUVENCE, Directeur des Routes Départementales
- M. Hervé ABDERRAHMAN, Directeur Délégué des Routes Départementales
- Mme Leslie GUERVIL, attachée de Direction
- M. Pierrick VOGRIN, Chef de Service Etudes Projets et Travaux, ou en cas d'absence ou d'empêchement M. Laurent BAZIN, chef du Pôle Etudes et Grands Travaux, M. Olivier MAIRE, chef du Pôle Etudes et Travaux Annuels N°1, ainsi qu'à Mme Alexia ROUSSEL, chef du pôle Etudes et Procédures Amont
- Mme Marielle FLEURY, Chef de Service Appui aux Territoires, ainsi qu'à l'Adjoint au Chef de service M. Maxime WAKIM ou en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Valérie ERARD, Mme Laetitia NAVE, M. Edgard GALAS, Responsables de territoire et M. Éric LE MERCIER, Chef du Pôle Politiques Patrimoniales
- M. le Chef du Service Relation Usagers
- Mme Françoise BREGEAULT, Chef du Service Support Administratif, ou en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sandra ROUDAUT, Responsable du Bureau de la Comptabilité et Adjointe au Chef du Service Support Administratif ainsi que Mme Valérie MONGENET, Responsable du Bureau Administratif au Service Support Administratif
- Mme Rékia HAFSAOUI, Chef du Service Ressources Techniques, ou en cas d'absence ou d'empêchement son adjoint, et, pour ce qui relève, par délégation, des articles 2 et 5, à M. Franco PASSADOR, Chef de Service Gestion et Entretien des Routes ainsi qu'à M. Christophe BELTHLE, Adjoint au Chef de Service Gestion et Entretien des Routes
- M. Franco PASSADOR, Chef de Service Gestion et Entretien des Routes, ou en cas d'absence ou d'empêchement M. Christophe BELTHLE, Adjoint au Chef de Service Gestion et Entretien des Routes et, pour ce qui relève, par délégation, des articles 2 et 5, à Mme Rékia HAFSAOUI, Chef du Service Ressources Techniques, ainsi qu'à son adjoint.

ARTICLE 7 – Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE, dans le cadre des attributions dévolues aux articles 2 et 3 du présent arrêté pour signer tout acte relatif à :

- a) la police de circulation et de la conservation des routes départementales,
- b) la délivrance des autorisations de voiries liées à la gestion du domaine public routier départemental prévues au règlement de voirie départemental,
- c) le pouvoir spécial nécessaire pour autoriser un agent à représenter le Département ou assister devant le Tribunal judiciaire dans le cas où l'assignation concerne une matière dans laquelle les parties sont dispensées de constituer avocat ou en matière dans laquelle la représentation par avocat est obligatoire (exemple : référé dit préventif),
- d) la cession des véhicules techniques du Conseil départemental.

Pour l'exercice des missions Délégées relevant des points a), b) et c) du présent article, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JUVENCE, délégation est donnée à M. Hervé ABDERRAHMAN Directeur Délégué puis à Mme Leslie GUERVIL ainsi qu'à :

- Mme Rékia HAFSAOUI, Chef du Service Ressources Techniques ou son adjoint
- M. Jean-Marc SAINT REMY Chef du Pôle Gestion du Domaine Public
- M. Christophe MAJOR-MARQUES Chef du Pôle Exploitation.

Pour l'exercice des missions Délégées relevant du point d) du présent article, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JUVENCE, délégation est donnée à M. Hervé ABDERRAHMAN, Directeur Délégué puis à Mme Leslie GUERVIL ainsi qu'à :

- Mme Rékia HAFSAOUI, Chef du Service Ressources Techniques ou son adjoint

ARTICLE 8 – L'arrêté n° 25-04 du 21 janvier 2025 est abrogé.

ARTICLE 9 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe chargée de l'Aménagement du Territoire, le Directeur des Routes départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

- 3 JUIN 2025



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

26 JUIN 2025



ARRÊTÉ DRH n° 25-23
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Madame Magalie BOUCHET
DIRECTRICE DE LA CULTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Délégation est accordée à Madame Magalie BOUCHET, assurant les fonctions de Directrice de la Culture, pour signer en matière du domaine de la culture et plus spécifiquement dans l'application des actions et politiques départementales menées dans ce domaine :

- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- Les bons de commande, la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement relevant du domaine de la culture,
- Les réponses, notifications, toute correspondance dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,
- Les conventions, contrats et avenants résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente dont l'incidence financière n'excède pas 40 000 € HT,
- Les conventions d'occupation du domaine public à titre gracieux.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture, les délégations qui lui sont conférées à l'Article 1^{er}, seront exercées par l'une des personnes suivantes à qui aura été confié l'intérim :

- Madame Joëlle FOLCH, Directrice adjointe et Cheffe du service de Coordination Administrative et Budgétaire
- Madame Sarah VOILLAUME, Cheffe du service Territoires (à compter du 18/08/2025)
- Madame Isabelle LANDRY-QUINETTE, Cheffe du service Publics

ARTICLE 3 – Pour le Service Départemental d'Archéologie du Val d'Oise :

Caroline RENARD, Cheffe de service, Aurélien LEFEUVRE, Responsable du pôle d'archéologie préventive et Aurélia ALLIGRI, Amélie DA COSTA, Florian JEDRUSIAK, Jean-Gabriel PARIAT, archéologues, sont habilités à signer les :

- Plaintes déposées au nom du Conseil département,
- Procès-verbaux de mise à disposition des terrains et de fin de chantiers archéologiques,
- Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la santé,
- Bons hebdomadaires certifiant le nombre d'heures de location de pelles,
- Documents de réception et restitution des cantonnements,
- Certificats d'examen d'ossements pour le Tribunal de grande instance de Pontoise.

Pour la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise :

Madame Laurence FAVREAU, Directrice de la Bibliothèque départementale du Val d'Oise, Virginie BASSANESE, Directrice adjointe et Responsable du pôle Territoires, Laëtitiia VACCA, Responsable du pôle Coordination administration et David BÉDON, Responsable du pôle Circulation des ressources sont habilitées à signer les courriers relatifs au prêt d'outils d'animation.

Madame Laurence FAVREAU et Virginie BASSANESE sont habilitées à signer les réservations de salles chez les partenaires dans le cadre des formations organisées par la Bibliothèque départementale du Val d'Oise.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :**S'agissant de la procédure de passation des marchés :**

Délégation est accordée à Madame Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture, ou à Madame Joëlle FOLCH, ou à Madame Sarah VOILLAUME (à compter du 18/08/2025), Cheffe du service Territoires, ou à Madame Isabelle LANDRY-QUINETTE, Cheffe du service Publics, ou à Monsieur Lahcène SARI, Responsable budget et contrôle de gestion, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction telles que décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté, d'un montant inférieur à 40 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

À partir du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette Direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, pour les marchés et leurs avenants relevant des attributions de la Direction telles que décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visa la certification du service fait
0 € à 4 000 € HT	Direction : Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture Direction adjointe : Joëlle FOLCH Service Territoires : Sarah VOILLAUME (à compter du 18/08/2025) Service Publics : Isabelle LANDRY-QUINETTE Service Coordination administrative et budgétaire : Lahcène SARI	Direction : Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture Direction adjointe : Joëlle FOLCH Service Territoires : Sarah VOILLAUME (à compter du 18/08/2025) Service Publics : Isabelle LANDRY-QUINETTE Service Coordination administrative et budgétaire : Lahcène SARI

	Bibliothèque départementale (BDVO) : Laurence FAVREAU, Virginie BASSANESE, Laëtitia VACCA, David BÉDON Musée archéologique départemental (MADVO) / Musée de l'outil : Claire GERAUD-STEWART, Iris BOURDAREAU, François COLLINOT Service Départemental d'Archéologie (SDAVO) : Caroline RENARD, Aurélien LEFEUVRE, Bertille DANION Abbaye de Maubuisson : Marie MENESTRIER, Solène LE MOAL, Juliette SEQUEIRA	Bibliothèque départementale (BDVO) : Laurence FAVREAU, Virginie BASSANESE, Laëtitia VACCA, David BÉDON Musée archéologique départemental (MADVO) / Musée de l'outil : Claire GERAUD-STEWART, Iris BOURDAREAU, François COLLINOT Service Départemental d'Archéologie (SDAVO) : Caroline RENARD, Aurélien LEFEUVRE, Bertille DANION Abbaye de Maubuisson : Marie MENESTRIER, Solène LE MOAL, Juliette SEQUEIRA
SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	vise la certification du service fait
4 000 € < < 40 000 € HT	Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture	Joëlle FOLCH, Directrice adjointe Sarah VOILLAUME (à compter du 18/08/2025), Cheffe du service Territoires Isabelle LANDRY-QUINETTE, Cheffe du service Publics Lahcène SARI, Responsable budget contrôle de gestion
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint au Développement	Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture Joëlle FOLCH, Directrice adjointe Sarah VOILLAUME (à compter du 18/08/2025), Cheffe du service Territoires Isabelle LANDRY-QUINETTE, Cheffe du service Publics Lahcène SARI, Responsable budget contrôle de gestion
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Françoise CARLE, Directrice Générale Adjointe au Développement Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Françoise CARLE, Directrice Générale Adjointe au Développement Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture

En ce qui concerne le Château d'Auvers :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	vise la certification du service fait
0 € < < 4 000 € HT	Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture, Joëlle FOLCH, Directrice adjointe Delphine TRAVERS, Directrice du Château d'Auvers, Stéphanie FEZE, Directrice adjointe du Château d'Auvers	Estelle POITTEVIN, Référente accueil boutique Mélissa RAGONNET, Responsable du pôle séminaire, événement et tourisme
4 000 € HT < < 40 000 € HT	Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture Joëlle FOLCH, Directrice adjointe	Delphine TRAVERS, Directrice du Château d'Auvers Stéphanie FEZE, Directrice adjointe du Château d'Auvers Mélissa RAGONNET, Responsable du pôle séminaire, événement et tourisme
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint au Développement	Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 4 000 € HT	Direction : Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture Joëlle FOLCH, Directrice adjointe et cheffe du service Coordination administrative et budgétaire Service Territoires : Sarah VOILLAUME (à compter du 18/08/2025) Service Publics : Isabelle LANDRY-QUINETTE Service Coordination administrative et budgétaire : Lahcène SARI Bibliothèque départementale (BDVO): Laurence FAVREAU, Virginie BASSANESE, Laëtitia VACCA, David BÉDON

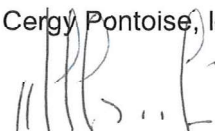
	Musée archéologique départemental (MADVO) / Musée de l'outil : Claire GERAUD-STEWART, Iris BOURDAREAU, François COLLINOT Service départemental d'Archéologie (SDAVO) : Caroline RENARD, Aurélien LEFEUVRE, Bertille DANION Abbaye de Maubuisson : Marie MENESTRIER, Sarah VOILLAUME (à compter du 18/08/2025), Juliette SEQUEIRA Château d'Auvers sur Oise : Delphine TRAVERS, Stéphanie FEZE, Sonia CARLIER
4 000 € HT < < 20 000 € HT	Direction : Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture Direction adjointe : Joëlle FOLCH Service Territoires : Sarah VOILLAUME (à compter du 18/08/2025) Service Publics : Isabelle LANDRY-QUINETTE Service Coordination administrative et budgétaire : Lahcène SARI
+ 20 000 € HT	Direction : Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture Direction adjointe : Joëlle FOLCH Service Territoires : Sarah VOILLAUME (à compter du 18/08/2025) Service Publics : Isabelle LANDRY-QUINETTE Service Coordination administrative et budgétaire : Lahcène SARI

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

ARTICLE 5 — L'arrêté n° 25-13 du 3 avril 2025 est abrogé.

ARTICLE 6 — Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe chargée du Développement et la Directrice de la Culture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy Pontoise, le 26 JUIN 2025



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

26 JUIN 2025



**ARRÊTÉ DRH n° 25-24
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. Lansana TOURE
DIRECTEUR DE LA VIE SOCIALE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF,
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF ; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code,
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

Entre dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité, à M. Lansana TOURE, Directeur de la Vie Sociale, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale et dans le champs de la Direction de la Vie Sociale (accès aux droits et accompagnement sur le plan personnel et familial des usagers, actions d'insertion sociale et/ou professionnelle, mise en œuvre des dispositifs réglementaires (Revenu de Solidarité Active et Fonds de Solidarité pour le Logement) et demandes de subventions des organismes opérant dans le champs de l'insertion, du logement, des actions caritatives, de l'aide à la personne et de l'accompagnement social ou professionnel), y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction Générale Adjointe.

Délégation est également accordée au Directeur de la Vie Sociale, à la Directrice Adjointe de la Vie Sociale, au Chef du Service de l'Insertion et au Responsable de la gestion de l'allocation RSA pour la signature des remises de dettes consécutives aux indus du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) ou du RSA.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Directeur de la Vie Sociale :
 - M. Lansana TOURE
- Directeur Adjoint de la Vie Sociale :
 - Mme Cécile MARANDON
 - Mme Élisabeth SAINT HUBERT, Responsable Budgétaire et comptable
- Service Social Départemental pour ce qui relève de la mise en place et du suivi des actions d'aides aux personnes en difficulté en matière d'insertion professionnelle, d'accompagnement sociale, d'hébergement et de logement et pour la mise en œuvre des dispositifs de préventions et d'accompagnement (Informations préoccupantes, Mesures d'Accompagnement Social Personnalité, Vulnérabilité...)
 - Mme Nadine POTOCKI, Cheffe de service
 - Mme Nassima BENBRAHAM, Adjointe à la cheffe de service
 - Mme Florence ALMASAN, Responsable mission vulnérabilité
- Service de l'Insertion, pour ce qui relève de l'instruction, de la gestion et du suivi des demandes d'allocations du RSA, de l'instruction des dossiers dans le cadre du Fond Social Européen (FSE), de la programmation et de la mise en œuvre des actions d'insertion
 - Mme Christine BEAUCOURT, Cheffe de service
 - Mme Patricia LEFEBVRE, Responsable de la gestion de l'allocation RSA
 - Mme Gaëlle BAKABADIO, Responsable du Pôle de gestion des dispositifs d'insertion
 - Mme Marie-Laure LEFEBVRE, Coordinatrice du Pôle contrôle RSA
 - Mme Clémence MALLET, Chargée de suivi des dispositifs insertion et du Fond Social Européen
 - Mme Amelle FARRAG, Chargée de suivi administratif et financier
 - M. Matthieu OUDOT, Responsable de Territoire d'Insertion vers l'Emploi - Territoires Vexin et Cergy- Pontoise
 - Mme Nathalie BAUGUIL, Responsable de Territoire d'Insertion vers l'Emploi - Territoire Pays de France et Vallée de Montmorency
 - Mme Karen LABAUME, Responsable de Territoire d'Insertion vers l'Emploi - Territoire Plaine de France
 - Mme Sabine DUBUY-KRAUTTER, Responsable de Territoire d'Insertion vers l'Emploi - Territoire Rives de Seine

- Service de l'Aide au Logement et à la Solidarité, pour ce qui relève de l'instruction des demandes de subventions des associations et des actes relatifs à la gestion et au suivi en matière de logement (Fond d'aides aux Jeunes (FAJ), Fonds Solidarité Logement (FSL), contingent logement départemental, de soutien aux associations caritatives ...)
- M. Olivier FAVARD, Chef de service
- Délégation de signature est accordée à Mme Isabelle ARNONE, Responsable du Pôle social F.S.L (Fonds de Solidarité Logement)
- Délégation de signature est accordée à Mme Nadia OUAKNA, Référente en intervention sociale dans le cadre du dispositif F.S.L (Fonds de Solidarité Logement)
- Délégation de signature est accordée à Mme Lucia SAINT-PRIX, Coordinatrice FSL dans le cadre du dispositif F.S.L (Fonds de Solidarité Logement)

ARTICLE 4 - Délégation de signature est accordée, dans le cadre du fonctionnement des régies d'avances, du dispositif F.S.L, des prestations de l'article 222-3 du CASF :

↳ Aux responsables de la mission d'appui à l'encadrement des Territoires ci-après désignés :

- Mme Marie-Pierre FAUQUEUR
- Mme Emilie DUVAL

↳ Aux responsables de Territoires ci-après désignés :

- | | |
|------------------------------------|------------------------------------|
| ➤ Mme Laure LETEIL | Cergy |
| ➤ Mme Caroline MOSSAKOWSKI-SYLBURG | Vauréal |
| ➤ M. Laurent GAETA | Pontoise-Vexin |
| ➤ Mme Corinne CHARON | Montmorency |
| ➤ Mme Marie-Anne LAGACHE | Gonesse/ Villiers-le-Bel |
| ➤ Mme Manuella DUCLOVEL | Garges-lès-Gonesse / Sarcelles |
| ➤ Mme Micheline TORRENT | Argenteuil (à compter du 23/06/25) |
| ➤ Mme Sarah MAC DONALD | Eaubonne |
| ➤ Mme Valérie BERTAUX | Beaumont-sur-Oise |
| ➤ Mme Valérie BATAILLARD | Herblay-sur-Seine |

à l'effet de signer les décisions prises dans le cadre des commissions de FSL.

↳ Aux responsables : de territoires ci-dessus et d'équipe ci-après désignés :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------|
| ➤ Mme Aurélie HADDOU | Eragny – St-Ouen-l 'Aumône |
| ➤ Mme Kaltoum AFQIR | Montmorency |
| ➤ Mme Nathalie GERARD | Sarcelles |
| ➤ Mme Véronique MAS | Cergy |
| ➤ Mme Rachel OLIVEIRA | Herblay-sur-Seine |
| ➤ Mme Muriel JEAN-FRANCOIS | Sannois |
| ➤ Mme Virginie RAMEAU | Goussainville/Gonesse |
| ➤ Mme Karine LE GUERNIC | Domont |
| ➤ Mme Claire PAILLÉ | Argenteuil |
| ➤ M Makdad LAZAAR au 01/07/25 | Bezons-Argenteuil |
| ➤ Mme Françoise CABON | Cergy |
| ➤ M. Julien EGE | Beaumont-sur-Oise |
| ➤ Mme Clara BARABATO | Garges-lès-Gonesse |
| ➤ Mme Sandrine CAILLIE | Saint-Leu-la-Forêt |
| ➤ Mme Audrey MATEUS | Pontoise-Vexin |
| ➤ Mme Emmy LUTETE | Villiers-le-Bel / Arnouville |
| ➤ Mme Virginie SEGALAS | Ermont |

à l'effet de signer :

- les ordres de paiement permettant l'attribution des secours aux usagers, ainsi que les bordereaux journaux dans le cadre des régies d'avances,
- les propositions de décisions dans le cadre des demandes d'aide DENER et eau, des dettes,
- la délivrance des prestations de l'article 222-3 du CASF.

Les Responsables de Territoire, les Responsables d'équipe et les Responsables Mission d'appui à l'encadrement des territoires sont autorisés à signer pour tout autre Territoire que le leur dans le cadre d'un intérim ou en cas d'urgence.

ARTICLE 5 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de ses attributions à M. Lansana TOURE, Directeur de la Vie Sociale, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission d'un montant inférieur à 40 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et avenants	vise la certification du service fait
0 < < 40 000 € HT	Lansana TOURE, Cécile MARANDON	Lansana TOURE, Cécile MARANDON, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à la Solidarité	Lansana TOURE, Cécile MARANDON, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Lansana TOURE, Cécile MARANDON, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Lansana TOURE, Cécile MARANDON, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Lansana TOURE, Cécile MARANDON
1 500 € HT < < 90 000 € HT	Lansana TOURE, Cécile MARANDON
> 90 000 € HT	Lansana TOURE, Cécile MARANDON

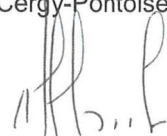
Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

ARTICLE 6 – L'arrêté n° 25-15 du 29 avril 2025 est abrogé.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Directeur de la Vie Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

26 JUIN 2025



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

23 JUIN 2025

**ARRÊTÉ DRH n° 25-25
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. Guillaume TESSIER,
DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Guillaume TESSIER, Directeur de la Communication pour signer :

- les accusés de réception ;
- la transmission de renseignements et d'avis ;
- les réponses et notifications ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les devis et bon de commande ;
- la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement,
- toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

ARTICLE 2 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée pour les activités relevant de l'évènementiel, de la conception graphique, du multimédia, des contenus éditoriaux et de la communication digitale à M. Guillaume TESSIER, Directeur de la communication, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 40 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés, de leurs avenants, des devis et bons de commandes :

Délégation est accordée pour les activités relevant de l'évènementiel, de la conception graphique, du multimédia, des contenus éditoriaux et de la communication digitale et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés, les avenants, devis et bons de commandes	visa la certification du service fait
10 000 € HT < < 40 000 € HT	Guillaume TESSIER Marguerite RIGAUD François-Xavier CHAUVET Fanny GASKA	Guillaume TESSIER Marguerite RIGAUD François-Xavier CHAUVET Fanny GASKA
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Guillaume TESSIER	Guillaume TESSIER Marguerite RIGAUD François-Xavier CHAUVET Fanny GASKA
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Guillaume TESSIER Marguerite RIGAUD François-Xavier CHAUVET Fanny GASKA
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Guillaume TESSIER Marguerite RIGAUD François-Xavier CHAUVET Fanny GASKA

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant de l'évènementiel, de la conception graphique, du multimédia, des contenus éditoriaux et de la communication digitale dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT proposition de paliers	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Guillaume TESSIER Marguerite RIGAUD François-Xavier CHAUVET Fanny GASKA
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Guillaume TESSIER Marguerite RIGAUD François-Xavier CHAUVET Fanny GASKA
10 000 € HT < < 20 000 € HT	Guillaume TESSIER Marguerite RIGAUD François-Xavier CHAUVET Fanny GASKA
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Guillaume TESSIER Marguerite RIGAUD François-Xavier CHAUVET Fanny GASKA
+ 90 000€ HT	Guillaume TESSIER Marguerite RIGAUD François-Xavier CHAUVET Fanny GASKA

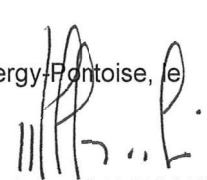
Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 23-40 du 15 décembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

12 3 JUIN 2025


Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

LA PRESIDENTE

DOMS- ENF

ARRETE n°2025-185
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2025
ACTIONS EDUCATIVES EN MILIEU OUVERT - SARCELLES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

Vu l'arrêté DRH n°24-15 en date du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité ;

Vu la délibération n°4-03 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 14 février 2025, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

Considérant l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2025 de la structure :
Actions Educatives en milieu Ouvert, située : 3 Boulevard Albert Camus - 95200 SARCELLES,
gestionnaire : Fondation OPEJ,
est autorisé comme suit :

BP 2025 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	87 002 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	1 453 361 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	345 748 €
TOTAL CHARGES BRUTES	1 886 111 €
Total recettes en atténuation	1 000 €
TOTAL CHARGES NETTES	1 885 111 €
Reprise de résultat excédentaire	- 146 414 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	0 €
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT	1 738 697 €

En application de l'article R. 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification des prestations du service Actions Educatives en milieu Ouvert est fixée comme suit à compter du 01/07/2025 pour les non valdoisiens :

Milieu ouvert - AEMO - AED 13,49 €

Article 3 : La dotation à la charge du Conseil départemental pour les usagers Valdoisiens, du service Actions Educatives en milieu Ouvert, est fixée comme suit :

Dotation allouée pour 2025 1 738 697,05 €

Article 4 : Le montant de la dotation est versé par douzième mensuel conformément aux articles R. 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées, soit :

Janvier 2025	172 933,13 €
Février 2025	172 933,13 €
Mars 2025	172 933,13 €
Avril 2025	172 933,13 €
Mai 2025	172 933,13 €
Juin 2025	172 933,13 €
	<u>1 037 598,78 €</u>

Le solde, 1 738 697,05 € - 1 037 598,78 € = 701 098,27 €, sera versé selon l'échéancier suivant :

Juillet 2025	116 849,72 €
Août 2025	116 849,71 €
Septembre 2025	116 849,71 €
Octobre 2025	116 849,71 €
Novembre 2025	116 849,71 €
Décembre 2025	116 849,71 €
	<u>701 098,27 €</u>

Article 5 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification du service Actions Educatives en milieu Ouvert pour l'exercice 2026, les tarifs de l'année 2025 en année pleine sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les non valdoisiens, soit :

Milieu ouvert - AEMO - AED 13,23 €

Article 6 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation du service Actions Educatives en milieu Ouvert pour l'exercice 2026, le Conseil départemental du Val d'Oise versera une dotation basée sur la dotation allouée pour 2025, soit 144 891,42 € par mois à compter de janvier 2026, correspondant au douzième de 1 738 697,05 €.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 24 JUIN 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250624-DOMS2025062401-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

P/La Présidente du Conseil départemental et
par délégation,



Florine COLOMBET
Directrice Générale Adjointe chargée de la
Solidarité

LA PRESIDENTE

DOMS- ENF

ARRETE n°2025-188
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2025
AEMO REGROUPEES + AEMO RENFORCEES - ST LEU LA FORET

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

Vu l'arrêté DRH n°24-15 en date du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité ;

Vu la délibération n°4-03 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 14 février 2025, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

Considérant l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2025 de la structure :
AEMO regroupées + AEMO renforcées, située : 57 rue du général leclerc - 95320 ST LEU LA FORET,
gestionnaire : Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise,
est autorisé comme suit :

BP 2025 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	261 000 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	5 431 856 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	1 083 105 €
TOTAL CHARGES BRUTES	6 775 961 €
Total recettes en atténuation	32 779 €
TOTAL CHARGES NETTES	6 743 182 €
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	- 2 028 €
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT	6 741 154 €

En application de l'article R. 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification des prestations du service AEMO regroupées + AEMO renforcées est fixée comme suit à compter du 01/07/2025 pour les non valdoisiens :

Milieu ouvert - AEMO - AED	12,82 €
Milieu ouvert - AEMO Renforcée	47,43 €
Milieu ouvert-AEMO Spécifique	16,66 €

Article 3 : La dotation à la charge du Conseil départemental pour les usagers Valdoisiens, du service AEMO regroupées + AEMO renforcées, est fixée comme suit :

Dotation allouée pour 2025 6 741 154,21 €

Article 4 : Le montant de la dotation est versé par douzième mensuel conformément aux articles R. 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées, soit :

Janvier 2025	538 387,12 €
Février 2025	538 387,12 €
Mars 2025	538 387,12 €
Avril 2025	538 387,12 €
Mai 2025	538 387,12 €
Juin 2025	538 387,12 €
	<u>3 230 322,72 €</u>

Le solde, 6 741 154,21 € - 3 230 322,72 € = 3 510 831,49 €, sera versé selon l'échéancier suivant :

Juillet 2025	702 017,24 €
Août 2025	561 762,85 €
Septembre 2025	561 762,85 €
Octobre 2025	561 762,85 €
Novembre 2025	561 762,85 €
Décembre 2025	561 762,85 €
	<u>3 510 831,49 €</u>

Article 5 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification du service AEMO regroupées + AEMO renforcées pour l'exercice 2026, les tarifs de l'année 2025 en année pleine sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les non valdoisiens, soit :

Milieu ouvert - AEMO - AED	11,53 €
Milieu ouvert - AEMO Renforcée	42,66 €
Milieu ouvert-AEMO Spécifique	14,99 €

Article 6 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation du service AEMO regroupées + AEMO renforcées pour l'exercice 2026, le Conseil départemental du Val d'Oise versera une dotation basée sur la dotation allouée pour 2025, soit 561 762,85 € par mois à compter de janvier 2026, correspondant au douzième de 6 741 154,21 €.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 24 JUIN 2025

P/La Présidente du Conseil départemental et
par délégation,



Florine COLOMBET
Directrice Générale Adjointe chargée de la
Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250624-DOMS2025062402-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

LA PRESIDENTE

DOMS- ENF

ARRETE n°2025-243
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2025
VAGA - DAM 95 - ST OUEN L AUMONE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

Vu l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité ;

Vu la délibération n°4-03 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 14 février 2025, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

Considérant la réponse apportée par courrier du 17/06/2025 à la procédure contradictoire formulée par courrier du 26/05/2025 ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2025 de la structure :
VAGA - DAM 95, située : 34 RUE D'EPLUCHES - 95310 ST OUEN L AUMONE,
gestionnaire : Fondation la Vie Au Grand Air,
est autorisé comme suit :

BP 2025 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	209 324 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	1 530 329 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	442 307 €
TOTAL CHARGES BRUTES	2 181 960 €
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	2 181 960 €
Reprise de résultat excédentaire	- 41 155 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	0 €
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT	2 140 805 €

En application de l'article R. 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification des prestations de la structure d'hébergement VAGA - DAM 95 est fixée comme suit à compter du 01/07/2025 pour les non Valdoisiens :

Service Accueil Modulaire SAM/ Placement à Domicile PAD 73,27 €

Article 3 : La dotation à la charge du Conseil départemental pour les usagers Valdoisiens, de la structure d'hébergement VAGA - DAM 95, est fixée comme suit :

Dotation allouée pour 2025 2 140 805,28 €

Article 4 : Le montant de la dotation est versé par douzième mensuel conformément aux articles R. 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées, soit :

Janvier 2025	166 492,98 €
Février 2025	166 492,98 €
Mars 2025	166 492,98 €
Avril 2025	166 492,98 €
Mai 2025	166 492,98 €
Juin 2025	166 492,98 €
	998 957,88 €

Le solde, 2 140 805,28 € - 998 957,88 € = 1 141 847,40 €, sera versé selon l'échéancier suivant :

Juillet 2025	249 845,20 €
Août 2025	178 400,44 €
Septembre 2025	178 400,44 €
Octobre 2025	178 400,44 €
Novembre 2025	178 400,44 €
Décembre 2025	178 400,44 €
	1 141 847,40 €

Article 5 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification de la structure d'hébergement VAGA - DAM 95 pour l'exercice 2026, les tarifs de l'année 2025 en année pleine sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les non Valdoisiens, soit :

Service Accueil Modulable SAM/ Placement à Domicile PAD

68,60 €

Article 6 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation de la structure d'hébergement VAGA - DAM 95 pour l'exercice 2026, le Conseil départemental du Val d'Oise versera une dotation basée sur la dotation allouée pour 2025, soit 178 400,44 € par mois à compter de janvier 2026, correspondant au douzième de 2 140 805,28 €.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 19 JUIN 2025

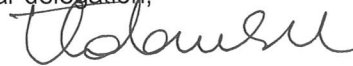
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250619-DOMS-2025061901-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2025

P/La Présidente du Conseil départemental et
par délégation,



Florine COLOMBET

Directrice Générale Adjointe chargée de la
Solidarité

LA PRESIDENTE

DOMS- ENF

ARRETE n°2025-245
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2025
SERVICE SPECIALISE D'ACCUEIL EN FAMILLES (AF + AFR) - ST OUEN L AUMONE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

Vu l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité ;

Vu la délibération n°4-03 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 14 février 2025, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

Considérant la réponse apportée par courrier du 16/06/2025 à la procédure contradictoire formulée par courrier du 26/05/2025 ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2025 de la structure :
Service Spécialisé d'Accueil en Familles (AF + AFR), située : 1 rue des Ecoles - 95310 ST OUEN L AUMONE,
gestionnaire : Fondation la Vie Au Grand Air,
est autorisé comme suit :

BP 2025 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	398 322 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	2 171 173 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	227 578 €
TOTAL CHARGES BRUTES	2 797 073 €
Total recettes en atténuation	3 300 €
TOTAL CHARGES NETTES	2 793 773 €
Reprise de résultat déficitaire	+ 36 068 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	0 €
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT	2 829 841 €

En application de l'article R. 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification des prestations de la structure d'hébergement Service Spécialisé d'Accueil en Familles (AF + AFR) est fixée comme suit à compter du 01/07/2025 pour les non Valdoisiens :

Accueil Familial	193,42 €
Accueil Familial Renforcé	232,11 €

Article 3 : La dotation à la charge du Conseil départemental pour les usagers Valdoisiens, de la structure d'hébergement Service Spécialisé d'Accueil en Familles (AF + AFR), est fixée comme suit :

Dotation allouée pour 2025 2 656 353,94 €

Article 4 : Le montant de la dotation est versé par douzième mensuel conformément aux articles R. 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées, soit :

Janvier 2025	257 614,24 €
Février 2025	257 614,24 €
Mars 2025	257 614,24 €
Avril 2025	257 614,24 €
Mai 2025	257 614,24 €
Juin 2025	257 614,24 €
	<u>1 545 685,44 €</u>

Le solde, 2 656 353,94 € - 1 545 685,44 € = 1 110 668,50 €, sera versé selon l'échéancier suivant :

Juillet 2025	3 854,35 €
Août 2025	221 362,83 €
Septembre 2025	221 362,83 €
Octobre 2025	221 362,83 €
Novembre 2025	221 362,83 €
Décembre 2025	221 362,83 €
	<u>1 110 668,50 €</u>

Article 5 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification de la structure d'hébergement Service Spécialisé d'Accueil en Familles (AF + AFR) pour l'exercice 2026, les tarifs de l'année 2025 en année pleine sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les non Valdoisiens, soit :

Accueil Familial	175,70 €
Accueil Familial Renforcé	210,84 €

Prix spécifique Prix de préparation au placement est fixé à 48.94 €

Article 6 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation de la structure d'hébergement Service Spécialisé d'Accueil en Familles (AF + AFR) pour l'exercice 2026, le Conseil départemental du Val d'Oise versera une dotation basée sur la dotation allouée pour 2025, soit 221 362,83 € par mois à compter de janvier 2026, correspondant au douzième de 2 656 353,94 €.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 19 JUIN 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250619-DOMS-2025061902-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2025

P/La Présidente du Conseil départemental et
par délégation,



Florine COLOMBET
Directrice Générale Adjointe chargée de la
Solidarité

LA PRESIDENTE

DOMS- ENF

ARRETE n°2025-276
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2025
IME 365J - MECS JACQUELINE ET CLAUDE CHAPELIER - MARINES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

Vu l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité ;

Vu la délibération n°4-03 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 14 février 2025, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

Considérant l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2025 de la structure :
IME 365j - MECS Jacqueline et Claude Chapelier, située : 1 Chemin du Pont - 95640 MARINES,
gestionnaire : LA MAYOTTE,
est autorisé comme suit :

BP 2025 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	54 458 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	288 153 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	- 34 863 €
TOTAL CHARGES BRUTES	307 748 €
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	307 748 €
Reprise de résultat déficitaire	+ 8 860 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	0 €
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT	316 609 €

En application de l'article R. 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : La dotation à la charge du Conseil départemental pour les usagers Valdoisiens, de la structure d'hébergement IME 365j - MECS Jacqueline et Claude Chapelier, est fixée comme suit :

Dotation allouée pour 2025 316 608,63 €

Le montant de la dotation est versé par douzième mensuel conformément aux articles R. 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées, soit :

Janvier 2025	48 085,66 €
Février 2025	48 085,66 €
Mars 2025	48 085,66 €
Avril 2025	48 085,66 €
Mai 2025	48 085,66 €
Juin 2025	48 085,66 €
	288 513,93 €

Le solde, 316 608,63 € - 288 513,93 € = 28 094,70 €, sera versé selon l'échéancier suivant :

Juillet 2025	4 682,45 €
Août 2025	4 682,45 €
Septembre 2025	4 682,45 €
Octobre 2025	4 682,45 €
Novembre 2025	4 682,45 €
Décembre 2025	4 682,45 €
	28 094,70 €

Article 3 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation de la structure d'hébergement IME 365j - MECS Jacqueline et Claude Chapelier pour l'exercice 2026, le Conseil départemental du Val d'Oise versera une dotation basée sur la dotation allouée pour 2025, soit 26 384,05 € par mois à compter de janvier 2026, correspondant au douzième de 316 608,63 €.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 25 JUIN 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250625-DOMS2025062501-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

P/La Présidente du Conseil départemental et
par délégation,



Florine COLOMBET

Directrice Générale Adjointe chargée de la
Solidarité

*Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A*

2 AVENUE DU Parc

CS 20201

95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour la Présidente et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Patrick BOUCHARDON

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE